

Propositions de modifications statutaires

« ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL

*Le capital social est fixé à **8.068.800 Euros** divisé en **20.172** actions, de même valeur nominale, souscrites en numéraire et dont plus de 50 % et au maximum 85 % doivent appartenir aux collectivités territoriales.*

Il pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessous. »

« ARTICLE 15 – COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Sous réserve de ce qui est dit ci-après, le Conseil d'Administration se compose de 3 membres au moins et de 18 membres au plus.

En application de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, toute collectivité territoriale actionnaire a droit au moins à un représentant au Conseil d'Administration.

La représentation des collectivités territoriales ne doit pas dépasser la proportion de capital leur appartenant par rapport au capital de la Société, le nombre de ces représentants pouvant toutefois être arrondi à l'unité supérieure. Si le nombre de 18 membres ne suffit pas à assurer, en raison du nombre important de collectivités actionnaires, la représentation directe des collectivités territoriales ayant une participation réduite, elles sont réunies en assemblée spéciale.

*Le nombre des sièges d'administrateur est fixé à **16 dont 11** pour les collectivités territoriales ou leur groupement. **L'assemblée générale procède à leur répartition entre les différentes collectivités actionnaires.** Les représentants des collectivités territoriales au Conseil d'Administration sont désignés par l'assemblée délibérante de ces collectivités, parmi ses membres, et éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions,*

conformément à la législation en vigueur. Les administrateurs, autres que les collectivités territoriales sont nommés par l'assemblée générale..... ».